

# COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## SÉANCE DU 2 JUIN 2023

### COMPTE RENDU

(adopté par délibération n°2023-8 du 6 octobre 2023)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Hervé PAUL.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (20/30), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

#### LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

##### Membres du bureau avec voix délibérative – Quorum : 20/30 (9 présents + 11 pouvoirs)

- M. Benoît BOUCHER, vice-président du comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du comité de bassin RM du collège des usagers non économiques
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- M. Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Didier PITRAT

##### Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à Mme Céline TRAMONTIN
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente de Grenoble-Alpes-Métropole, a donné pouvoir à Mme Céline TRAMONTIN
- M. Jérôme VIAUD, président de la CLE du SAGE de la Siagne, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. André VIOLA, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- M. Hervé GUILLOT, Directeur EDF, unité de production méditerranéenne, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, Membre de France nature environnement Bourgogne, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- M. Christian BRELY, président de la FDPPMA de la Drôme, président de la CRMNa, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à Mme Simone BASCOUL
- Le directeur de l'Office français de la biodiversité (OFB), a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)
- La directrice générale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)

##### Membre du bureau avec voix consultatives

##### Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtiers ouest

##### Représentants du conseil scientifique du bassin Rhône-Méditerranée et CRMNa

- Mme MONTGINOUL, présidente du conseil scientifique

##### Représentants des comités de milieu et/ou CLE et responsables de structures

- Avenant n°2 au PAPI complet de bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel (83)
  - M. Alain CAYMARIS, vice-président du syndicat mixte de l'Argens (SMA)
  - M. Benjamin VAN LUNSEN, directeur général adjoint du SMA
  - Mme Christine GRILLOT, cheffe de projet PAPI au SMA
  - M. Mathieu LUBRANO, DREAL PACA
  - Mme Delphine PICOT, DREAL PACA
- PAPI 2023 – 2028 sur le bassin versant du fleuve Hérault (30, 34)
  - Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-président de l'EPTB du fleuve Hérault
  - Mme Maéva CARRERE, chargée de mission
  - Mme Anaïs TAURINES, technicienne PAPI

**M. PAUL** ouvre la séance et excuse l'absence de M. SADDIER.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2023**

En l'absence de remarque, de vote contre et d'abstention, le compte rendu de la séance du 31 mars 2023 est approuvé par **délibération n°2023-5**.

## **II. AVENANT N°2 AU PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTÉREL (83)**

*Une présentation est projetée en séance.*

**M. ROY** précise que deux dossiers de PAPI sont présentés. Ces dossiers comportent des montants importants de subvention, bien supérieurs à ceux habituellement transmis. Ce changement est une conséquence de la modification de la procédure de labellisation des PAPI présentée lors du précédent comité. Autrefois, les PAPI de plus de 20 millions d'euros étaient uniquement examinés au niveau national par la commission mixte inondations. Cette procédure est désormais décentralisée auprès du comité de bassin et de son comité d'agrément.

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

**M. CAYMARIS** rappelle que le PAPI a été créé préparé suite aux inondations du 15 juin 2010 survenues dans la Dracénie et ayant causé 25 victimes, entraînant 1 350 héltreuillages et 1 milliard d'euros de dégâts. Le climat en Provence est gouverné par des extrêmes : des pluies diluviennes peuvent affecter les territoires, mais l'eau peut aussi venir à manquer. Ce déficit en eau dans le bassin de l'Argens, très important en 2022, s'est accru en 2023. Les gorges de la commune de Trans-en-Provence sont à sec, une première depuis de nombreuses décennies. L'importance de l'impact du changement climatique est déjà très visible.

**M. VAN LUNSEN** ajoute que le département s'est positionné rapidement, après les inondations de juin 2010, sur un PAPI d'études. En outre, les élus et partenaires ont souhaité créer une gouvernance solidaire. Le syndicat mixte de l'Argens (SMA) a été ainsi créé à la fin de 2014. Un dossier PAPI complet a été élaboré et labellisé en 2016. Le périmètre du SMA couvre le bassin versant de l'Argens, soit la moitié supérieure du département du Var.

L'Argens a la particularité de s'écouler d'ouest en est, possède une pente très faible et prend sa source à Seillons-Source-d'Argens. Les principales pressions exercées sur les cours d'eau sont la pollution par les pesticides, notamment sur le bassin du Caramy et de l'Issole, des problèmes de morphologie avec des cours d'eau n'ayant plus suffisamment de place pour fonctionner correctement (Nartuby, l'Argens), des prélèvements souvent supérieurs à la ressource disponible, des seuils aménagés pour l'irrigation qui vont engendrer des problèmes de continuité écologique. 30 masses d'eau sont classées en bon état ou très bon état, 15 en moyen état et 6 en état médiocre. L'hydrologie du bassin de l'Argens est particulière, avec 873 zones d'expansion de crue couvrant 10 000 hectares. Ces zones ont un effet de retardement important sur le débit du fleuve Argens. Leur conservation est primordiale. À l'exutoire, les crues décennales sont de l'ordre de 800 mètres cubes par seconde, les crues centennales de l'ordre de 2 000 mètres cubes par seconde et les volumes de crue sont très importants (88 millions de mètres cubes pour une décennale), alors que l'Argens, dans sa partie terminale, est une plaine en toit avec une capacité d'écoulement très faible (400 mètres cubes par seconde). Les débordements se forment donc rapidement et sont difficilement évitables.

À l'issue de l'avenant 1, le PAPI se traduit par un programme de 68 actions pour 97 millions d'euros se déroulant jusqu'au 8 décembre 2025 avec 9 maîtres d'ouvrage, des financements de l'État, de la Région et de l'Agence de l'eau.

L'avenant n°2 doit permettre de renforcer la pertinence du PAPI (ajustement du programme au regard des avancées techniques, poursuite des opérations), réévaluer le programme pour aboutir à des opérations réalisables dans les délais du PAPI en élaborant des plannings réalistes, et renforcer la gouvernance et l'animation pour faire vivre la démarche PAPI (organisation de nombreuses réunions de présentation des résultats et de hiérarchisation des actions à mener, organisation et recrutements réalisés en réponse : 6 recrutements en 2022, 6 recrutements en cours pour 2023).

La protection de la zone d'activité de la Palud est dans ce cadre primordiale puisque 2 000 emplois sont menacés sur 30 hectares, pour 35,5 millions d'euros de dommages directs. Le coût des travaux actualisés s'élève à 24,3 millions d'euros. Le SMA sollicite une augmentation de l'aide du fond de prévention des risques naturels majeurs de 3 millions d'euros afin de permettre le financement de ce projet.

### **Avis des services de l'État**

**M. LUBRANO** (DREAL PACA) déclare que la nouvelle stratégie PAPI répond à un bilan de mi-parcours mitigé, notamment avec un taux de réalisation trop faible, certaines actions pas suffisamment pertinentes dans un PAPI et une gouvernance à consolider. Cette nouvelle stratégie découle d'une approche rationnelle visant à recentrer les efforts vers des actions pertinentes économiquement et environnementalement réalisables d'ici la fin du PAPI, en se dotant de moyens renforcés.

L'avenant présenté en séance est pensé, sensé et concerté. Le programme d'actions figurant dans l'avenant témoigne de la volonté du SMA de s'investir sur la totalité des axes en réduisant la part des actions de l'axe 6 et en renforçant l'ensemble des autres axes non structurels. En particulier, l'avenant n°2 du PAPI porte avec ambition le développement des actions de réduction de vulnérabilité : l'animation et la mobilisation des moyens humains et financiers devront être maintenues sur toute la durée du programme. Le contenu de l'avenant a fait l'objet de nombreux échanges avec les acteurs du territoire et les services de l'État.

Néanmoins, un point de vigilance subsiste sur la gouvernance du PAPI. La qualité et la fluidité des échanges entre le syndicat et les EPCI doivent être maintenues et renforcées. Cette fragilité a entraîné une interruption de l'instruction, ce qui a retardé la proposition du dossier à la labellisation. Ainsi, depuis le dépôt initial, un besoin nouveau de modification du plan de financement pour intégrer l'inflation se fait sentir et pourra être traité via un avenant simple ultérieur.

Considérant la vulnérabilité du territoire et la volonté de s'inscrire dans une dynamique à long terme des porteurs à travers la démarche PAPI, la DREAL PACA, service instructeur, émet un avis favorable, avec la réserve suivante :

- Le plan de financement et les fiches actions seront mis à jour au regard de l'instruction, préalablement à la signature de la convention, notamment les actions 0-4, 1-9b, 1-9c, 4-28b, 5-30b, 5-31bis-b, 6-44, 6-48.

Les recommandations suivantes sont également formulées :

- Une attention particulière devra être portée sur les modalités de concertation du PAPI et sur le renforcement annoncé du pilotage et de l'animation, notamment pour mener à bien les actions stratégiques prévues sur la basse vallée de l'Argens.

- Le porteur du PAPI devra s'appuyer sur une stratégie robuste de sensibilisation et d'accompagnement impliquant le syndicat et les EPCI pour mener à bien les objectifs de réduction de la vulnérabilité.
- L'association du service d'hydrométrie de la DREAL et du service de prévision des crues doit être effective au plus tôt dans le suivi de l'action 1-16b.
- L'ensemble des études d'aléas et les cartographies associées devront être communiquées aux services de l'État (DDTM83).

## **Débat**

**M. PAUL** constate et loue l'engagement et le travail des services. Il demande comment les maîtres d'ouvrage vont financer la part résiduelle, si la taxe GEMAPI est déjà perçue, et mentionne la répartition entre les financements du SMA et celui des intercommunalités.

**M. CAYMARIS** répond que les opérations de travaux d'aménagement sont déléguées. Les EPCI financent intégralement l'autofinancement des opérations. Des stratégies différentes existent selon les EPCI. Estérel Côte d'Azur a par exemple choisi de plafonner la taxe GEMAPI.

**M. PAUL** souligne la nécessité de renforcer la gouvernance avec tous les acteurs. La mise en place de la taxe GEMAPI est également un outil pour s'adresser au plus grand nombre.

**M. PITRAT** s'interroge sur la stratégie de réduction de vulnérabilité, et sur la manière d'accompagner et de sensibiliser les populations exposées.

**M. CAYMARIS** explique que des exercices se déroulent régulièrement avec les écoles et les employés municipaux.

**VAN LUNSEN** ajoute qu'il est nécessaire de communiquer sur les risques afin d'améliorer les alertes et les informations sur les zones à caractère inondable.

**Mme VIGNON** salue l'ambition politique et met en avant la nécessité de prendre en compte la toponymie des lieux (une zone s'appelant la Palud est forcément humide ou inondable). Elle pose trois questions :

- La zone artisanale continue-t-elle à se développer (nombre d'entreprises, surface) ? A-t-on une prise de conscience dans l'urbanisation générale sur l'ensemble du bassin versant avec une sensibilisation des personnes chargées dans les structures de la programmation des aménagements ?
- Est-il prévu de stopper ou de réduire la cabanisation et l'exhaussement des sols ? Est-il prévu de déblayer les terrains remblayés ?
- Est-il envisagé une alternative à l'acquisition foncière, comme notamment des contrats fonciers de gestion ?

**M. CAYMARIS** répond que les PPRI ont permis aux maires de refuser des extensions. En Dracénie, des outils ont été mis en place pour maîtriser l'évolution des activités.

**M. VAN LUNSEN** confirme que la ZA de la Palud était une zone d'expansion de crue. L'activité s'est malheureusement développée sur cette zone. Il a été constaté que la délocalisation de ces entreprises serait plus chère. Cette zone ne s'étend toutefois pas. Toutes les zones adjacentes à la ZA sont considérées comme des zones humides. Estérel Côte d'Azur s'engage à mettre en place un plan de gestion et une conservation des habitats et des espèces. Le SMA n'est pas une personne publique associée au sens du Code de l'urbanisme. Il a cependant été communiqué aux communes que le SMA est à leur disposition pour les aider. Par conséquent, le SMA est souvent consulté pour des questions d'inondation.

Le phénomène de cabanisation tend à stagner. L'objectif est de travailler ensemble entre les communes et la DDT. L'idée est de maintenir les habitats et de gérer les usages, plutôt que de maîtriser foncièrement les terrains.

**Mme TRAMONTIN** met en avant la nécessité d'impliquer tous les élus du territoire et questionne la stratégie mise en place par le SMA pour améliorer l'animation et la concertation, en dehors des recrutements annoncés.

**M. VAN LUNSEN** répond que les commissions territoriales rassemblant des élus afin de travailler sur ces thématiques ne se réunissaient précédemment pas. La première mesure a été de présenter le SMA, d'expliquer les enjeux du territoire, de recourir à un cabinet-conseil pour écouter les priorités de territoire. Le but est de réunir ces élus régulièrement pour approfondir les sujets d'inondation, de ressources, d'entretien des cours d'eau, etc.

**M. BOUCHER** interroge sur les structures de concertation et les acteurs.

**M. CAYMARIS** répond qu'un parcours inondation a été créé avec la chambre de commerce et d'industrie, qui permet de sensibiliser les entreprises et de les aider dans la réalisation de travaux. Des comités techniques et de travail permettent de recueillir l'avis des différentes instances. Le SAGE reste quant à lui en émergence.

**M. PULOU** demande l'origine de la pollution et l'acquisition de la zone Révaou. En outre, l'outil d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau a un intérêt pédagogique très important.

**M. CAYMARIS** ajoute, concernant les zones de protection, avoir communiqué avec les mairies pour valider les espaces. Les mairies doivent désormais se prononcer sur la validité de ces espaces.

**M. VAN LUNSEN** précise qu'une pollution au mercure a été trouvée dans les horizons superficiels des terrains. La rupture d'un barrage en 1959 aurait potentiellement entraîné l'ensevelissement d'un certain nombre de décombres de cette catastrophe.

## Délibération

**M. ROY** constate que ce territoire comporte un sujet de portage politique. La dynamique du SMA doit être encouragée.

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- retrait de la deuxième réserve formulée par la DREAL suite à des éléments et des détails fournis par le SMA : « *Le détail de l'augmentation du montant de l'action 62 devra être justifié pour déterminer l'assiette éligible au financement FPRNM* » ;
- dans le premier item « DEMANDE », d'ajouter après « CONCERTATION DU PAPI » : « *avec toutes les catégories de parties prenantes et en veillant à s'appuyer sur la dynamique de la CLE lorsqu'elle aura pu être constituée* » ;
- dans le deuxième item « DEMANDE », d'ajouter après « RENFORCER LE PILOTAGE, L'ANIMATION » : « *et l'implication politique* » ;
- dans le premier item « RECOMMANDE », d'ajouter après « SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT » : « *avec des outils adéquats pour toucher le grand public* ».

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération n°2023-6 AVENANT N°2 AU PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTÉREL (83) est adoptée à l'unanimité.*

### **III. PAPI 2023-2028 SUR LE BASSIN VERSANT DU FLEUVE HÉRAULT (30, 34)**

*Une présentation est projetée en séance.*

#### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

**Mme CARRERE** rappelle que le bassin versant du fleuve Hérault se situe sur le littoral méditerranéen dans le bassin Rhône-Méditerranée, dans la région Occitanie, et se situe dans le Gard et l'Hérault, pour 164 communes et 200 000 habitants. D'une superficie de 2 550 km<sup>2</sup> pour 150 km de long, le bassin versant est naturellement vulnérable aux crues, allongé, assez pentu, et soumis aux épisodes cévenols. Le bassin versant enregistre le record de pluviométrie en France métropolitaine, avec 950 mm de pluie tombés en dix heures. Il est également soumis à l'ensemble des risques inondation (débordement de cours d'eau, crues rapides, phénomènes de ruissellement, submersion marine à Agde).

Des crues importantes ont eu lieu en 1907, 1958, 1982, 1997, 2014, 2015 (Lodève) et 2020 (inondation du lit majeur). Les crues les plus importantes dans l'Hérault surviennent à la suite de pluies cévenoles. L'Hérault déborde souvent, occupe rapidement toute la plaine jusqu'aux coteaux. Les villages se sont installés sur le bas des coteaux. Les bas de village sont ainsi inondables. Suite à la crue de 1907, certains villages se sont protégés avec des endiguements.

Un pôle d'enjeux se situe dans les Cévennes avec une urbanisation au fond des vallées et vulnérable aux crues, et un autre pôle au niveau du TRI de la base vallée, qui est la zone inondable du fleuve qui concentre une part substantielle de la population. 17 000 bâtiments sont situés en zone inondable dans le bassin versant, dont 25 % d'entre eux à Agde.

Le bassin versant abrite un patrimoine environnemental et naturel, accueillant ainsi des zones humides efficaces pour jouer notamment le rôle de ralentissement. Ce patrimoine représente également des enjeux environnementaux à préserver.

Le fleuve Hérault débordant souvent et ce fonctionnement étant à préserver, vivre avec les aléas du territoire est nécessaire. D'où le besoin d'assurer une gestion de crise optimale et opérationnelle afin de réduire les dommages et d'améliorer la résilience du territoire par des actions de réduction de la vulnérabilité. Le territoire est assez varié. Il faut continuer à agir de façon adaptée à ces spécificités, tout en confortant les ouvrages et en maintenant un niveau de sécurité concerté sur les ouvrages de protection.

Le PAPI comprend notamment un axe 1 d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, un axe 5 d'actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, et un axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydrauliques qui représente 87 % du budget du PAPI. Le budget du PAPI s'élève à 29,680 millions d'euros TTC. La contribution de l'État est estimée à 10,726 millions d'euros, celle de l'EPTB à 780 000 euros.

#### **Avis des services de l'État**

**M. MERCÉ** (DREAL PACA) précise que le périmètre du PAPI permet l'application des compétences en matière de GEMAPI et également la prise en compte administrative et réglementaire de la directive inondation. Le syndicat est en capacité d'intervenir sur l'ensemble du bassin versant. Son périmètre d'intervention est cohérent avec celui du PAPI 3 du fleuve Hérault et de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

L'EPTB du fleuve Hérault est la structure porteuse de documents de planification tels que le SAGE, le PGRE, le contrat de bassin 2022-2024, la SLGRI et bien sûr le PAPI. L'EPTB a assuré une concertation efficace et de qualité tout au long de la démarche d'élaboration. De par son expérience et sa connaissance du territoire, il est un porteur légitime et structuré pour animer le PAPI 3 du fleuve Hérault.

Le diagnostic de territoire ou « portrait de territoire de l'Hérault », qui a été présenté, est très complet et de bonne qualité par rapport aux attendus (caractérisation des aléas, des enjeux, vulnérabilité du territoire, intégration des événements passés). Sur un territoire engagé depuis plus de 10 ans dans les démarches PAPI, le présent PAPI du fleuve Hérault 2023-2028 se base sur une connaissance de plus en plus précise et affinée ainsi que sur des acteurs aguerris aux compétences renforcées. Ce diagnostic est ainsi partagé par l'ensemble des partenaires.

La stratégie concertée du PAPI 2023-2028, avec comme objectif partagé de « vivre avec le fleuve » (ses crues et les aléas d'inondations du territoire), est pertinente et proportionnée aux spécificités du territoire. Le porteur souhaite ainsi, grâce au développement de la culture du risque, pérenniser une gestion dynamique et concertée des inondations. Les études et les travaux prévus permettront de prévenir les risques d'inondation pour les populations locales les plus vulnérables et de renforcer ou d'améliorer les niveaux de protection par les systèmes d'endiguement.

Tous les avis des services consultés sont favorables. La DREAL Occitanie, en tant que service instructeur, propose un avis favorable à la labellisation du PAPI 3 Hérault 2023-2028, assortie de plusieurs recommandations :

- identifier rapidement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'aléa sur le Rhonel (Clermont-l'Hérault) compte tenu du calendrier de l'action (Fiche action 1-2a) ;
- prévoir, dans le cadre de la journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques (13 octobre), au moins une action de sensibilisation à cette occasion chaque année ;
- s'assurer, avant toute mise en œuvre de Systèmes d'Avertissement Local comme outils d'anticipation des crues, de leur pertinence sur la base des études préalables et d'en partager les conclusions avec le Service Prévision des Crues Méditerranée-Ouest, notamment concernant la nécessaire complémentarité et l'interopérabilité du réseau hydrométrique « complémentaire » prévue dans la fiche action 2.2. En effet, les sites d'implantation des nouvelles stations doivent être en cohérence avec la stratégie d'équipement du SPC et les données doivent être déposées dans la base de données nationale des données hydrométriques (PHyC : Plateforme Hydrométrique Centrale) ;
- intégrer les programmations respectives des DDTM 34 et 30 pour la réalisation des PPRI. La DDTM 34 prévoit bien le lancement en 2023 d'études d'aléa sur les cinq communes endiguées de l'Hérault : Cazouls-d'Hérault, Florensac, Pézenas, Saint-Thibéry et Usclas-d'Hérault. La DDTM 30 envisage en 2023 de faire une étude hydraulique sur la partie gardoise qui pourrait déboucher à terme sur des PPRI. La fiche action 4-1 devra donc être modifiée en ce sens ;
- prendre en compte le changement de contexte récent pour le projet de la ZAC Tuber, du fait de la neutralisation partielle de la digue, en actualisant la fiche action 6-5. Par ailleurs, la prise en compte de cet enjeu au sein du PCS de la commune d'Avèze est également essentielle dès à présent ;
- prendre en compte les remarques et demandes explicitées dans l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques, afin d'améliorer la maîtrise par le « gémapien » de la sécurité des systèmes d'endiguement de Pézenas, de Bessan et de Saint-Thibéry et de fiabiliser leur niveau de protection ;

- dans le cadre de l'évolution récente des règles de financement des actions travaux de réduction des vulnérabilités pour des entreprises de moins de 20 salariés, le taux de financement par le FRPNM est passé de 20 à 40 %, et le porteur peut en bénéficier pour ce PAPI.

En outre, M. MERCÉ rappelle au porteur « que les actions 7.1 (système d'endiguement de la commune de Saint-Thibéry) et 7.3 (confortement du système d'endiguement de la commune de Pézenas), ne pourront bénéficier de la procédure de régularisation simplifiée qu'à la condition d'un dépôt des demandes d'autorisation des ouvrages en système d'endiguement d'ici au 30 juin 2023. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, maître d'ouvrage identifié pour ces actions, doit tout mettre en œuvre pour arriver à cet objectif. » M. MERCÉ rappelle également au porteur « l'importance de réaliser suffisamment en amont des projets, les études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation, la labellisation des actions du PAPI ne garantissant pas la délivrance des autorisations au titre du code de l'environnement. »

## **Débat**

**M. PAUL** demande comment les processus se sont articulés entre le PAPI 2 et le PAPI 3, et mentionne le portage politique avec les relations entre l'EPTB et les EPCI.

**Mme CHAUDOIR** explique que les processus se sont finalisés et affinés entre le PAPI 2 et le PAPI 3, et loue la qualité du travail mené par l'EPTB avec les différentes collectivités sur le bassin versant, avec des enjeux souvent très différents (tourisme, pression démographique). La qualité de la coordination menée avec les études stratégiques conduites par l'EPTB et le bon fonctionnement des commissions mises en place montrent que l'animation a porté ses fruits. L'EPTB réalise un travail de fond pour mailler efficacement le terrain. De nombreux ateliers ont permis d'élaborer la stratégie GEMAPI. Un fil partagé entre tous les élus du territoire a pu être obtenu.

**M. BOUCHER** questionne sur la présentation d'un budget financier et des actions du PAPI 2, et interroge sur l'existence de tableaux pour évaluer l'efficacité, les coûts et gains par action.

**Mme CARRERE** évoque des éléments pour les PAPI précédents. Près de 75 % des actions du PAPI 2017-2022 ont été engagés, soit 50 % du montant financier. Le confinement a entraîné un retard, notamment sur les projets de digue. Tous les projets de digue ont des études AMC menées et montrent une bonne rentabilité pour les deux projets inscrits dans le PAPI.

**M. PULOU** s'enquiert d'une relation entre l'inondabilité et l'alimentation de la nappe astienne.

**Mme CARRERE** répond que, pour la nappe astienne, un travail est réalisé avec le SMETA. Une étude est portée en commun sur les relations entre nappes alluviales de l'Hérault et nappes astiennes. Ces nappes ne se superposent pas. Toutefois, aucune crue de l'Hérault n'étant intervenue récemment, les équipes n'ont pas pu voir comment les échanges s'opéraient. Le contrat du bureau d'études a été prolongé pour pouvoir étudier le fonctionnement lors d'une prochaine crue.

**Mme TRAMONTIN** interroge sur l'existence d'une étude prospective quant à la réplique du fleuve Hérault face au changement climatique.

**Mme CARRERE** informe que deux études prospectives seront lancées avec pour but d'estimer le futur débit décennal et de visualiser les crues futures.

**Mme CHAUDOIR** ajoute que, concernant le littoral, une étude est portée avec le CEREMA et l'ANEL sur les risques de submersion pour les communes du littoral.

**M. PITRAT** demande comment intégrer les enjeux des solutions fondées sur la nature et l'espace de bon fonctionnement dans les PAPI, et sur leurs déclinaisons dans les documents d'urbanisme.

**Mme CARRERE** explique que pour les stations de mesure, aucune demande précise n'existe, même si des secteurs comme Lodève souhaitent améliorer l'anticipation. Pour le fonctionnement des milieux naturels, les actions sont financées dans le cadre du contrat de rivière.

**Mme VIGNON** s'enquiert du type d'organisme qui sera utilisé pour œuvrer sur l'anticipation des conséquences du changement climatique et salue la qualité de la présentation.

**Mme CARRERE** observe que ce service est offert aux collectivités par Predict. En tant qu'EPTB, les données sont celles du SPC, de Vigiecrue, etc.

**Mme CHAUDOIR** précise que l'agglomération Hérault-Méditerranée a décidé de souscrire à cette offre pour l'ensemble de ses communes qui bénéficient de Predict.

### **Délibération**

*La délibération telle que présentée par l'agence recueille un avis favorable.*

**La délibération n°2023-7 PAPI 2023-2028 SUR LE BASSIN VERSANT DU FLEUVE HÉRAULT (30, 34) est adoptée à l'unanimité.**

**Mme VIGNON** annonce le changement de nom de sa fédération. France Nature Environnement Languedoc-Roussillon devient France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée, aux côtés de France Nature Environnement Occitanie-Pyrénées.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 05.*